

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3864-2013

*Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement 2014-2023
de Hydro-Québec Distribution.*

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante



PLAN D'ARGUMENTATION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

1. L'ACEF de l'Outaouais (ou «ACEFO»), fondée en octobre 1966, est une association coopérative dont la mission est de conseiller, d'informer et de représenter les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts, incluant les ménages à faible ou moyen revenu;
2. Dans le cadre du présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais a préparé une demande de renseignements au Distributeur (C-ACEFO-0006), des réponses à une demande de renseignements de la Régie (C-ACEFO-0012) ainsi qu'un mémoire (C-ACEFO-0009), déposé le 8 mai 2014 et adopté le 25 juin 2014, dans lequel des recommandations sont présentées à la Régie de l'énergie, suite à l'analyse effectuée et relativement à des préoccupations qui demeurent dans le cadre du plan d'approvisionnement 2014-2023 du Distributeur;

(a) Prédiction de la demande;

3. À la lumière des documents fournis par le Distributeur, de nombreuses incertitudes restent en suspens. En particulier, il n'est pas clair quel est l'impact des variables indépendantes sur les ventes d'électricité ni quel degré de confiance il est possible d'accorder aux modèles utilisés et aux variables qui les composent, et la construction du modèle pour le secteur Résidentiel et agricole soulève des doutes (C-ACEFO-0009, p.5);
4. Au sujet de l'impact des variables indépendantes sur les ventes, le Distributeur ne fournit pas de suffisamment de détails sur l'effet des différentes variables employées dans ses modèles (C-ACEFO-0009, p.5);
5. Concernant le secteur Industriel, en se fiant aux estimés du Distributeur, il semble que le taux de change aura, au cours de la période 2014-2023, un impact mineur sur les ventes d'électricité du secteur Industriel, même en retenant l'hypothèse la plus basse de 85 ¢ US (C-ACEFO-0009, p.6);
6. Il aurait été pertinent de connaître les sensibilités pour l'ensemble des autres variables présentes dans les modèles des secteurs Industriel, soit « degrés-jour de chauffage », « degrés-jour de climatisation », « PIB (de l'industrie particulière) », « emploi (de l'industrie particulière) » et « nombre d'abonnements » (C-ACEFO-0009, pp.6-7);
7. Compte tenu de leur pouvoir explicatif qui se situe, selon l'industrie, entre 82,5 % et 95,1 % de la variabilité observée (B-0051, p. 8-9), les sensibilités associées aux différents PIB auraient été particulièrement pertinentes à l'analyse de la prédiction de la demande. Toutefois, en l'absence de détails additionnels sur les coefficients des variables explicatives de la demande industrielle, la poursuite de l'analyse de la prédiction de la demande pour ce secteur n'a pu être effectuée (C-ACEFO-0009, p.7);
8. En ce qui concerne le secteur Résidentiel et agricole, l'ACEFO a de la difficulté à dresser un portrait global de la prédiction de la demande en raison d'incohérences dans les informations obtenues et du manque d'informations disponibles de façon générale (C-ACEFO-0009, p.7);
9. Avec les informations parcellaires qu'il est possible de compiler, la demande provenant du secteur Résidentiel et agricole croîtrait en raison de la hausse du nombre d'abonnements, mais cette croissance pourrait être amputée par l'augmentation des températures moyennes et possiblement des économies d'énergie (C-ACEFO-0009, pp.7-9);
10. En plus des questionnements relatifs aux variables explicatives du modèle de prédiction de la demande pour le secteur Résidentiel et agricole,

l'ACEFO a des réserves sur la construction même de ce modèle (C-ACEFO-0009, pp.9-10);

11. D'une part, dans le contexte d'un plan d'approvisionnement, il aurait été bénéfique de présenter les résultats du modèle de prévision sur une base annuelle de façon à éviter l'effet des variations saisonnières et à se concentrer sur ce qui fera évoluer à long terme la demande d'électricité du secteur Résidentiel et agricole (C-ACEFO-0009, p.10);
12. D'autre part, la construction du modèle de prévision pour le secteur Résidentiel et agricole demeure problématique, compte tenu de l'amalgame entre la consommation résidentielle et la consommation agricole, qui ne sont pas affectées par les mêmes déterminants (C-ACEFO-0009, p.10);
13. En conséquence, l'ACEFO recommande à la Régie de demander : (1) que le Distributeur dévoile l'intégralité de ses différents modèles de prévision de la demande, en particulier les coefficients associés aux variables explicatives; (2) que le Distributeur, dans la présentation de ses résultats et dans son analyse, mette l'accent sur les facteurs qui auront le plus d'impact sur l'évolution de la demande d'électricité sur la période visée par le plan d'approvisionnement; (3) que le Distributeur procède à l'estimation de modèles distincts pour le secteur Résidentiel et le secteur agricole (C-ACEFO-0009, p.11);

(b) Concurrence avec d'autres formes d'énergie;

14. Dans le cadre du présent dossier, nous constatons l'absence d'une section traitant de la concurrence d'autres formes d'énergie et, en particulier, celle avec le gaz naturel (C-ACEFO-0009, p.11);
15. Le Distributeur a indiqué que « *La prévision de la demande du présent Plan d'approvisionnement tient indirectement compte de la situation du prix du gaz naturel au moyen des prévisions économiques ou des hypothèses technico-économiques sous-jacentes aux modèles de prévision à usages finaux. Les impacts de cette situation sont imbriqués dans la prévision de la demande et ils ne peuvent être quantifiés isolément* » [nous soulignons] (B-0026, HQD-3, doc. 1.1, question 17.2, p. 27; C-ACEFO-0009, p.12);
16. Cette information du Distributeur ne permet pas d'avoir une idée suffisamment claire sur la prévision de l'impact de la concurrence du gaz naturel sur les besoins en électricité dans le plan d'approvisionnement du Distributeur (C-ACEFO-0009, p.12);

17. L'ACEFO recommande à la Régie de demander au Distributeur d'inclure dans son plan d'approvisionnement une étude sur la prévision de la demande en regard de la concurrence avec le gaz naturel (C-ACEFO-0009, pp.11 à 15);

(c) Portefeuille des mesures en efficacité énergétique;

18. L'ACEF de l'Outaouais s'inquiète de la disparition des subventions directes après 2015. Il s'agit de programmes qui aident, entre autres, des familles à faible revenu à faire face à des hausses de tarifs d'électricité (C-ACEFO-0009, pp.15 à 17);

19. De plus, il est généralement difficile de bien évaluer la portée et l'orientation des programmes comportementaux pour les intégrer adéquatement aux prévisions. Il n'existe pas de méthodologie universelle pour incorporer les comportements dans la modélisation de la demande énergétique en raison du fait que le facteur comportemental est hautement hypothétique (C-ACEFO-0009, p. 17);

20. Malgré le contexte de surplus énergétique dans lequel il se trouve, l'ACEFO souhaite s'assurer que le Distributeur maintienne la culture de l'efficacité énergétique en utilisant des programmes facilement mesurables et attrayants pour sa clientèle (C-ACEFO-0009, pp. 17-18);

21. En conséquence, l'ACEFO recommande le maintien ou le développement de nouveaux programmes par lesquels sont versés des subventions directes afin d'aider la clientèle à faible revenu à faire face, avec l'efficacité énergétique, à des hausses éventuelles de tarifs d'électricité (C-ACEFO-0009, pp. 17-18);

(d) Proposition de combler le tiers de la croissance des ventes par des interventions en économies d'énergie;

22. Dans le présent dossier, le Distributeur présente une seule et unique proposition qui est de combler le tiers de la croissance des ventes par des interventions en économie d'énergie (C-ACEFO-0009, p. 18);

23. Afin de bien visualiser l'impact de cette proposition du Distributeur, il serait pertinent et utile d'observer différents scénarios permettant un examen plus complet et afin d'avoir une idée davantage éclairée (C-ACEFO-0009, p. 19);

24. L'ACEFO recommande que le Distributeur présente différents scénarios de partage, autres que celui concernant « le tiers », ainsi que les résultats qui en découlent, pour être en mesure de faire un choix éclairé relativement à cette proposition (C-ACEFO-0009, pp. 18-19);

- (e) **Compteurs de nouvelle génération, nouvelles technologies et gestion de la pointe;**
25. Au sujet des interventions en efficacité énergétique et sur la gestion de la puissance, le Distributeur mentionne des types d'approches qui peuvent être déployées, dont : (a) les programmes commerciaux qui incitent directement les clients à réduire ou déplacer dans le temps leur consommation énergétique et (b) les tarifs ou options tarifaires qui incitent les clients, par un signal de prix, à réduire ou déplacer leur consommation (B-0005, HQD-1, doc.1, p.16; C-ACEFO-0009, p.19);
26. Concernant les mesures envisagées et identifiées dans l'évaluation du potentiel technico-économique de la gestion de la demande en puissance, dont la gestion à distance des chauffe-eau, la gestion des températures de consigne dans les résidences et la gestion des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments commerciaux et institutionnels, l'ACEFO recommande que le Distributeur mette en place des projets pilotes afin d'étudier la faisabilité technique et l'impact socio-économique des différentes mesures envisagées (B-0032, HQD-3, doc. 7, p.6, rép. 2.4; C-ACEFO-0009, pp.21-23);
27. Dans l'éventualité où, au cours de la période 2014-2023, le Distributeur envisage développer ou présenter une demande afin de mettre en place une tarification horaire, l'ACEF de l'Outaouais recommande à la Régie de demander au Distributeur de sonder et d'informer sa clientèle à ce sujet, par exemple, par le biais de consultations ou de réunions avec les représentants des différents secteurs de la clientèle, incluant les ménages à faible revenu (B-0005, HQD-1, doc.1, p.16; C-ACEFO-0009, pp.19-21);

Conclusions

28. En conclusion, l'ACEF de l'Outaouais demande respectueusement à la Régie de l'énergie de prendre en considération et de mettre en application les préoccupations et recommandations présentées dans le cadre du présent dossier;
29. Le tout étant soumis respectueusement.

Montréal, le 26 juin 2014

ACEF DE L'OUTAOUAIS

Me Stéphanie Lussier

10 127, rue d'Iberville

Montréal (Québec), H2B 2T7

Tél. : 514.761.0032

stephanie.lussier@sympatico.ca